

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 16 mars 2026, sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Jean-Pierre ANGLAS, Anne BENAICHE, Ronan COCHET—DESCHER, COMBALBERT Anaëlle, Joël COMBALBERT, Eric Conte, Thierry DELBREIL, Brigitte DELCASSE, Françoise LABOUR, Camille, LE BERGER, Fabien LEMAIRE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, M. Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Mme Flavie TAVERA, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procurations : M. Yannick DUBOUT a donné procuration Mme Brigitte DELCASSE
M. Pierrick THOMAS a donné procuration Mme Colette VERDOUX

Secrétaire de Séance : Ronan COCHET-DESCHER

Installation du Conseil Municipal et élection du maire (Délibération 1)

La séance a été ouverte par le doyen d'âge Gérard ROCHE. Il installe le nouveau conseil municipal et déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions. Ronan COCHET—DESCHER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le plus âgé des membres présents du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Anaëlle COMBALBERT et Colette VERDOUX
Il a été procédé à l'élection du Maire.

- | | |
|---|------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | : 23 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | : 0 |
| d. Nombres de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | : 1 |
| e. Nombres de suffrages exprimés [b-c-d] | : 22 |
| f. Majorité absolue | : 12 |



NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELBREIL Thierry	22	Vingt deux

Monsieur DELBREIL Thierry a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fixation du nombre des adjoints (Délibération 2)

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au Maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de 6 adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE ET FIXE à 6 le nombre d'adjoints au Maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

élection des adjoints (Délibération 3)

le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoints n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci. Aucune disposition n'interdit la présentation de listes incomplètes.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseiller municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.



Il a été procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombres de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombres de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 23
- f. Majorité absolue : 23

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELCASSE Brigitte	23	Vingt-trois

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Madame DELCASSE Brigitte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la délibération n°3, Election des adjoints.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 19 heures 45

PV validé par la secrétaire de séance


Ronan COCHET-DESCHER



Le Maire,

Thierry DELBREIL





Publié le : 10/04/2026 16:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Lafrançaise
https://www.lafrancaise.fr/documents_administratifs/58238